Envoyé en préfecture le 13/03/2023

ID: 033-213302482-20230307-DEL

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le



DÉLIBÉRATION 2

CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PROJET CYCL'EAUX MÉDOC

L'an deux mille vingt-trois, le 7 mars à 19h les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Listrac-

Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie

Convoqués : AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, BAUDOUX Bruno, BROHAN Marie-Line, CHAZEAU

Jean-Luc, DARVES Aline, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, GUINANT Valérie, ICART Hervé, LACOUME

Bernard, LEMOUNEAU André, LE GRAND Sandra, LESCARRET Amandine, LOUBANEY Christophe,

MENGUÉ Danielle, MOREL Pascal, NACIMIENTO Loïc, POUJEAU Marie-Claire, REYSSIE Gaëlle,

Excusé(e)(s) et pouvoir(s): Mr AGUILAR à Mme LE GRAND, Mr BAUDOUX à M. LACOUME, Mme

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Nombre de membres:

➤ En exercice: 21 ▶ Présents:14 ▶Votants: 18 ➤ Procuration(s): 4 ➤ Absent(s) excusé(s): 4

➤ Absent(s): 3

Date de convocation

DEL 2023 06

FINANCES LOCALES

02-03-2023

Absent(e)(s): Mme MENGUE - Mr LOUBANEY - Mme REYSSIE

TEIXEIRA.

WILLIOT Michaël.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Line BROHAN

DÉLIBÉRATION 2023_06

PRÉSENTÉE PAR Mme TEIXEIRA

Madame le Maire présente le projet Cycl'eaux Médoc a pour objectif la réalisation d'un itinéraire cyclable entre les communes de Carcans, Brach, Listrac Médoc, Moulis en Médoc et Lamarque.

POUJEAU à M. LEMOUNEAU. Mr WILLIOT à Mme TEIXEIRA.

Les communes partenaires ont décidé de constituer un groupement de commandes conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique,

L'objectif du groupement est de pouvoir mutualiser la passation et l'exécution des marchés de services et/ou de travaux, concernant le projet précité, comme notamment (liste non exhaustive) :

- Le(s) marché(s) de maîtrise d'œuvre
- Le(s) marché(s) de travaux
- Les missions connexes éventuellement nécessaires

Les communes membres étant géographiquement mitoyennes, la mutualisation des achats pour ce projet commun permettra notamment:

- Des économies d'échelle 0
- De réduire les coûts de procédure 0
- De simplifier et sécuriser les procédures marchés publiques
- De proposer une analyse d'ensemble cohérente
- D'assurer une fluidité dans le phasage des études et des travaux
- D'harmoniser la connexion cyclable entre les communes, en proposant aux usagers un itinéraire allant de Carcans à Lamarque, en passant par les communes de Brach, Listrac-Médoc et Moulis-en-Médoc.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint à la présente délibération.

La convention désigne la commune de Listrac-Médoc comme coordonnateur du groupement de commandes. Chaque commune assure la maitrise d'ouvrage des travaux à exécuter sur son territoire.

En fonction de leurs besoins, les signataires du groupement resteront néanmoins libres de s'engager dans la passation de commandes.

Une Commission d'Appel d'Offre (CAO) sera constituée et à cet effet un représentant titulaire et un représentant suppléant de chaque commune membre doit être élu par l'assemblée délibérante.

En ce qui concerne le fonctionnement, les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

- Commune de Listrac-Médoc (coordonnateur du groupement)
 - o Définition des besoins en accord avec les membres du groupement
 - o Publication des marchés notamment de maîtrise d'œuvre et de travaux
 - Rédaction des DCE et envoi de la publicité
 - Convocation de la CAO pour les analyses des offres
 - Attribution et notification des marchés
 - Gestion des éventuels avenants à intervenir
 - Suivi financier

Recu en préfecture le 13/03/2023

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Publié le



ID: 033-213302482-20230307-DE

.../...

Autres communes (Lamarque, Brach, Carcans, Moulis-en-Médoc)

- Membre de la CAO
- Suivi financier (les communes règleront directement les prestations les concernant à l'exception des marchés ou prestations pour lesquels une individualisation n'est pas possible, dans ce cas le montant sera payé par la commune Listrac-Médoc et refacturé aux communes concernées au prorata)

Les frais de publicité seraient également refacturés à parts égales à chacun des membres du groupement.

Le groupement de commande implique une définition précise des besoins par les membres du groupement afin de rédiger des dossiers de consultations communs :

Chaque membre s'engage à fournir une évaluation précise et sincère de ses besoins afin de permettre au coordonnateur de transmettre dans les consultations suffisamment d'informations pour que les entreprises puissent juger de l'ampleur du travail attendu:

Les membres du groupement se réuniront en temps voulu pour s'accorder sur les éventuels besoins concernant des demandes de subventions et les dossiers nécessaires à déposer.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT précisant qu'il est voté à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Considérant l'opportunité de constituer un groupement de commandes, pour le projet Cycl'eaux Médoc, de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle ; Considérant que l'assemblée délibérante a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre les communes de Listrac-Médoc. Lamarque, Brach, Carcans et Moulis-en-Médoc et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la commune de Listrac-Médoc comme le coordonnateur ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement pour le projet Cycl'eaux Médoc;
- Nomme Madame Aurélie TEIXEIRA, Maire, en tant que représentant de la commune et en tant que membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres et Lucie FAYOLLE-LUSSAC en tant que suppléant de la Commission d'Appel d'Offres auprès du groupement ;
- > Autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

<u>ADOPTÉ</u>					
Votants: 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0	

Fait à Listrac-Médoc les jours, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme

Le Maire

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023



ID: 033-213302482-20230307-DEL_2023_07-D



DÉLIBÉRATION 2

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Nombre de membres :

➤ En exercice: 21
➤ Présents: 14
➤ Votants: 18
➤ Procuration(s): 4
➤ Absent(s) excusé(s): 4
➤ Absent(s): 3

Date de convocation

02-03-2023 **DEL 2023_07**

COMMANDE PUBLIQUE

MODIFICATIONS STATUTAIRES DU Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de CASTELNAU-DE-MÉDOC

L'an deux mille vingt-trois, le 7 mars à 19h les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Listrac-Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA.

<u>Convoqués</u>: AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, BAUDOUX Bruno, BROHAN Marie-Line, CHAZEAU Jean-Luc, DARVES Aline, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, GUINANT Valérie, ICART Hervé, LACOUME Bernard, LEMOUNEAU André, LE GRAND Sandra, LESCARRET Amandine, LOUBANEY Christophe, MENGUÉ Danielle, MOREL Pascal, NACIMIENTO Loïc, POUJEAU Marie-Claire, REYSSIE Gaëlle, WILLIOT Michaël.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s): Mr AGUILAR à Mme LE GRAND, Mr BAUDOUX à M. LACOUME, Mme POUJEAU à M. LEMOUNEAU, Mr WILLIOT à Mme TEIXEIRA.

Absent(e)(s) : Mme MENGUE – Mr LOUBANEY – Mme REYSSIE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Line BROHAN

DÉLIBÉRATION 2023_07

PRÉSENTÉE PAR Mme Aurélie TEIXEIRA

Lors de sa réunion du 28 novembre 2022, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Castelnau-de-Médoc a approuvé la modification de ses statuts.

Le Président du SIAEPA nous a notifié la délibération prise par les membres du syndicat et les statuts modifiés de ce dernier. Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de trois mois à compter de cette notification. L'absence de réponse dans ce délai emportant accord tacite.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT);

Vu le courrier de M. le Sous-Préfet en date 14 juin 2021;

Vu la délibération n° D2022 06072022-8 du 6 juillet 2022 du SIAEPA de Castelnau-de-Médoc portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Castelnau-de-Médoc ;

Vu la délibération n° D2022 06072022-9 du 6 juillet 2022 du SIAEPA de Castelnau-de-Médoc portant transfert du siège social du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Castelnau-de-Médoc;

Vu la délibération n° D2022 28112022-5 du 28 novembre 2022 du SIAEPA de Castelnau-de-Médoc portant sur la modification des statuts du syndicat : ABROGATION DES DÉLIBÉRATIONS ANTÉRIEURES -- NOUVELLE RÉDACTION ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Adopte les statuts modifiés du SIAEPA de Castelnau-de-Médoc tels qu'annexés à la présente délibération.

<u>ADOPTÉ</u>					
Votants: 18	Abstentions: 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0	

Fait à Listrac-Médoc les jours, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme



Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Recu en préfecture le 13/03/2023



ID: 033-213302482-20230307-DEL_2023_08-



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Nombre de membres :

➤ En exercice: 21
➤ Présents:14
➤ Votants: 18
➤ Procuration(s): 4
➤ Absent(s) excusé(s): 4
➤ Absent(s): 3

Date de convocation

02-03-2023 **DEL 2023 08**

FINANCES LOCALES

AUTORISANT LE RECOURS A LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE

L'an deux mille vingt-trois, le 7 mars à 19h les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Listrac-Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA.

Convoqués: AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, BAUDOUX Bruno, BROHAN Marie-Line, CHAZEAU Jean-Luc, DARVES Aline, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, GUINANT Valérie, ICART Hervé, LACOUME Bernard, LEMOUNEAU André, LE GRAND Sandra, LESCARRET Amandine, LOUBANEY Christophe, MENGUÉ Danielle, MOREL Pascal, NACIMIENTO Loïc, POUJEAU Marie-Claire, REYSSIE Gaëlle, WILLIOT Michaël.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s): Mr AGUILAR à Mme LE GRAND, Mr BAUDOUX à M. LACOUME, Mme POUJEAU à M. LEMOUNEAU, Mr WILLIOT à Mme TEIXEIRA.

<u>Absent(e)(s)</u>: Mme MENGUE – Mr LOUBANEY – Mme REYSSIE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Line BROHAN

DÉLIBÉRATION 2023_08

PRÉSENTÉE PAR Mme Aurélie TEIXEIRA

Madame le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose aux collectivités du département de la Gironde et à leurs établissements publics une mission d'accompagnement en évolution professionnelle visant à accompagner leurs agents en recherche d'une transition professionnelle.

Ce type d'accompagnement, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion spécifiquement formé et habilité à cet effet, s'articule autour de la mise en œuvre d'un bilan professionnel visant à déterminer un projet professionnel correspondant aux aptitudes et attentes de l'agent bénéficiaire de cet accompagnement.

Il se déroule sur une période de six mois, pour une durée totale pouvant varier entre trente et quarante heures.

Le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention-cadre.

Chaque demande d'accompagnement fait par la suite l'objet d'une saisine du Centre de Gestion de la Gironde, formulée conjointement par la collectivité et l'agent concerné.

Une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, la collectivité et l'agent est alors organisée et permet de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation de l'agent. Si tel est le cas, une convention tripartite est alors élaborée permettant de mettre en œuvre l'accompagnement de manière effective.

Le coût facturé par accompagnement est calculé par l'application d'un taux horaire de 50 € (taux fixé par délibération du 14 décembre 2022 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde) au nombre d'heures consacré par le conseiller en évolution professionnelle au suivi de la situation de l'agent (entre trente heures minimum et quarante heures maximum).

.../ ..

.../...

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

ID: 033-213302482-20230307-DEL

Le Conseil Municipal

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Gironde,

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré :

- > Décide de pouvoir recourir à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre, et les conventions tripartites en cas de recours à la mission ;

<u>ADOPTÉ</u>				
Votants: 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour: 18	Contre : 0

Fait à Listrac-Médoc les jours, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme

Le Maire

urélie TEIXEIRA

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Recu en préfecture le 13/03/2023



ID: 033-213302482-20230307-DEI





DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE MOYENS DE SURVEILLANCE DES **ZONES INCENDIÉES**

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Nombre de membres :

➤En exercice: 21 ▶ Présents :14 ▶ Votants: 18 ➤ Procuration(s): 4 ➤ Absent(s) excusé(s) : 4

➤ Absent(s): 3

Date de convocation

02-03-2023 **DEL 2023 09**

FINANCES LOCALES

L'an deux mille vingt-trois, le 7 mars à 19h les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Listrac-Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA.

Convoqués : AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, BAUDOUX Bruno, BROHAN Marie-Line, CHAZEAU Jean-Luc, DARVES Aline, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, GUINANT Valérie, ICART Hervé, LACOUME Bernard, LEMOUNEAU André, LE GRAND Sandra, LESCARRET Amandine, LOUBANEY Christophe. MENGUÉ Danielle, MOREL Pascal, NACIMIENTO Loïc, POUJEAU Marie-Claire, REYSSIE Gaëlle, WILLIOT Michael.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s): Mr AGUILAR à Mme LE GRAND, Mr BAUDOUX à M. LACOUME, Mme POUJEAU à M. LEMOUNEAU, Mr WILLIOT à Mme TEIXEIRA.

Absent(e)(s): Mme MENGUE - Mr LOUBANEY - Mme REYSSIE

DÉLIBÉRATION 2023_09

PRÉSENTÉE PAR Mme Aurélie TEIXEIRA

Suite aux tragiques incendies survenus ces derniers mois et la triste probabilité d'être à nouveau confronté à de tels évènements, la commune de Listrac-Médoc a fait le choix de s'équiper en moyens de surveillance des zones incendiées.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Line BROHAN

La commune de Listrac-Médoc souhaite mandater l'Association Régionale de Défense de la Forêt Contre les Incendies (ARDFCI) afin d'établir un descriptif technique de nos besoins et déposer une demande de subvention dans le cadre d'un programme Régional.

Le Conseil Municipal

Vu le descriptif technique établi par l'ARDFCI pour des matériels de surveillance des reprises ou départs d'incendies ; Vu le plan financement ci-dessous basé sur les tarifs 2022, étant entendu que ce plan de financement sera réactualisé quand les tarifs de la campagne 2023 seront connus.

Considérant que l'ARDFCI nous conseille une cuve 2000 L avec moteur essence.

PLAN DE FINANCEMENT HT					
Cuve 2000L moteur essence	16 100,00 €	ETAT	42,40%	7 355,13 €	
Honoraires	1 247,00 €	UE	37,60%	6 522,47 €	
		AUTOFINANCEMENT	20,00%	3 469,40 €	
TOTAL	17 347,00 €	TOTAL	100,00%	17 347,00 €	

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

ID: 033-213302482-20230307-DEL_2023_09-DE

.../...

Après en avoir délibéré :

- Mandate l'ARDFCI, dans le cadre d'un programme régional, pour :
 - constituer et déposer un dossier en vue d'obtenir toutes les subventions possibles ;
 - après notification d'attribution des subventions, réaliser la commande du matériel ;
 - procéder au paiement des factures et recevoir les subventions attribuées.
- **Donne** mission à l'ARDFCI d'acquérir pour son compte le matériel et la commune de Listrac-Médoc en prendra pleine possession lors du paiement à l'ARDFCI de la part d'autofinancement et ceci dès réception du matériel.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

<u>ADOPTÉ</u>					
Votants: 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0	

Fait à Listrac-Médoc les jours, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

